

N°24-CF

**Arrêté complétant les lieux des épreuves écrites d'admissibilité  
de l'examen professionnel d'avancement au grade  
d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2024**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2007-115 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 21 du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°23-JV du 15 septembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2024,

Vu l'arrêté n°24-AI du 11 février 2024 fixant la date et le lieu des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - Session 2024,

## Arrête

### Article 1 : Lieu complémentaire de déroulement des épreuves écrites d'admissibilité

L'article 1 de l'arrêté n°24-AI du 11 février 2024 susvisé est complété par l'ajout du lieu suivant pour le déroulement des épreuves écrites du 28 mars 2024 :

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, 254 rue Michel Teule, 34184 MONTPELLIER.

Le reste de l'arrêté sans changement.

### Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est publié sur le site Internet du CDG31.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ